



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Détermination de la participation des assurés aux coûts des soins, conformément à l'article 19 de la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011

A compléter par l'assuré

Nom et prénom de l'assuré

N° AVS

Etat Civil

Adresse

NPA / Lieu

Bénéficiaire de l'aide sociale oui non
(si oui, pas de participation aux coûts des soins)

Lieu et date : Signature :

Par sa signature, l'assuré, respectivement son représentant légal, autorise le Service cantonal des contributions, sur requête du Service de la santé publique, à communiquer les informations relatives à la fortune fiscale ainsi qu'aux donations et avancements d'hoirie effectués par l'assuré.

A compléter par la commune de domicile

Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition telle qu'elle ressort de la dernière taxation fiscale entrée en force (chiffre 4400, à défaut chiffre 4100)

Année de taxation :

Timbre et signature

Date

A compléter par l'assuré

Avez-vous effectué une donation ou un avancement d'hoirie durant les dix dernières années ?

oui non

Dans l'affirmative, quel est la valeur fiscale de l'attribution ?

(joindre pièces justificatives : copie des actes, conventions de partage, etc...)

Date de l'attribution

A compléter par l'établissement

Donations et avancements d'hoirie

Nombre d'années déductibles : Déduction Fr. 10'000.- par année ./.
(année d'entrée - année de l'attribution) (maximum montant de l'attribution)

Couples faisant l'objet d'une imposition commune : 50% fortune fiscale nette/.

Fortune nette

%

Participation de l'assuré aux coûts des soins pour la durée complète du séjour

La participation est déterminée selon l'échelle annexée.

Lieu et date :

Nom et signature de l'établissement :

Conformément à l'article 17 alinéa 6 de l'ordonnance sur la planification et le financement des soins de longue durée du 15 octobre 2014, le taux de participation déterminé ci-dessus par l'établissement peut faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée, dans les 30 jours dès sa notification, auprès du Service de la santé publique.